

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017 -04 - 14

Séance du 11 avril 2017

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 6

Absent excusé : 1

L'an deux mille dix-sept, le onze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

**QUARTIER LA
MIOLANE**

**GARANTIE
D'EMPRUNTS
SOLLICITEE PAR LE
LOGIS FAMILIAL
VAROIS**

**EMPRUNTS
CONTRACTES AUPRES
DE LA CAISSE DES
DEPOTS ET
CONSIGNATIONS DANS
LE CADRE DE LA
REALISATION DE 38
LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX**

**BOULEVARD DE LA
LITORNE**

**PROGRAMME « AU
CŒUR DES VIGNES »**

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE,
Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN
DA

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO, CIDALE,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, GIULIANO,
GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER, PATOILLARD, ROCHE,
SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Madame GOHARD (procuration à Madame Pascale
GUIROU-NOUYRIGAT).

Conseillers Municipaux : Madame Angèle BERTOIA (procuration à
Madame Marguerite TROGNO), Madame Stéphanie LEITE
(procuration à Madame Elisabeth LALESART) Madame Marie-
Claire PELOT-PAPPALARDO (procuration à Monsieur Jean-
Michel VALENTIN), Madame Isabelle VIDAL (procuration à
Monsieur Louis FERRARA), Monsieur Patrice CATTUI
(procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

Etait absent excusé :

Conseiller Municipal : Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<<>>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20170411-DEL20170414-DE
Date de télétransmission : 18/04/2017
Date de réception préfecture : 18/04/2017

Le Logis Familial Varois réalise 38 logements sociaux collectifs (26 PLUS, 12 logements PLAI) boulevard de la Litorne, dans le cadre du PAE de la Miolane, programme dénommé « Au cœur des vignes ».

Cette opération sera financée par quatre emprunts d'un montant total de 4 110 540 € souscrits par LOGIS FAMILIAL VAROIS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Le Logis Familial Varois sollicite la garantie de 100 % des emprunts nécessaires au financement de cette opération.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI FONCIER	PLUS	PLUS FONCIER
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du prêt	5187292	5187291	5187290	5187289
Montant de la Ligne du prêt	906 507 €	537 602 €	1 506 822 €	1 159 609 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,35 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt¹	0,55 %	1,1 %	1,35 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

¹Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 60 ans pour les prêts destinés à la charge foncière et 40 ans pour les prêts destinés à la construction.

Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGIS FAMILIAL VAROIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au LOGIS FAMILIAL VAROIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Assemblée Communale s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Conseil Municipal par :

30 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE (procuration à Madame Elisabeth LALESART))

Adopte l'exposé qui précède,

Accorde la garantie totale de la Commune à hauteur de 100 % des emprunts souscrits pour cette opération,

Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY